CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 mars 2023

Avis sur le projet de restauration du château de Méréville au Mérévillois (91)

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet de restauration du clos et du couvert du château de Méréville au Mérévillois (91). Le pétitionnaire, le Conseil Départemental de l'Essonne, accompagné de son bureau d'étude CDC Biodiversité, est venu présenter son dossier en séance du 23 mars 2023.

L'étude environnementale afférente à ce projet est bien conduite et couvre l'ensemble des périodes d'activités des chiroptères. L'effort de prospection est proportionné avec un inventaire sur plusieurs saisons qui fait état de 19 espèces potentielles (dont 15 espèces déterminées avec certitude) au sein du Domaine de Méréville. Le diagnostic écologique du projet est complet et n'appelle aucune réserve sur un plan méthodologique. Clarté appréciée d'un dossier riche en illustrations (cartes, photographies, etc.) complétant bien le contenu des textes associés et permettant une bonne compréhension de l'utilisation des différentes parties du site par les chauves-souris et des enjeux associés pour chacune d'entre-elle :

« Il apparaît que le château constitue un site d'hibernation important pour les chauves-souris, notamment les pipistrelles dont il est le 2ème plus grand site connu en Île-de-France, et qu'il est également utilisé à d'autres périodes de l'année par des individus isolés de pipistrelles, Sérotine commune, Grand Murin, Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées. À l'automne, les caves accueillent également un site de swarming récemment découvert de plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Murin de Natterer et la Barbastelle d'Europe. En l'état des connaissances actuelles, l'ensemble du Domaine de Méréville constitue un enjeu globalement fort pour les chauves-souris. »

La justification de la demande dérogation est par ailleurs pleinement justifiée en l'absence de toute solution alternative et au regard de l'état de dégradation du bâtiment et du risque avéré d'effondrement qui entraînerait alors la disparition des gîtes pour les chauves-souris.

L'évaluation des impacts attendus du projet de restauration du château est présentée pour chaque espèce dans un tableau de synthèse concis en page 153. Il fait état d'impacts modérés pour le Grand Murin et les Pipistrelles commune/Kuhl/Nathusius/pygmée; d'impacts faibles pour le Murin à oreilles échancrées et la Sérotine commune; et d'impacts très faibles pour les Oreillards roux/gris.

Les mesures d'évitement (1) et de réduction des impacts (3) proposées sont classiques pour ce type de dossier et n'appelle pas de commentaire particulier. L'évaluation des effets résiduels qui en découle apparaît cohérente et adaptée :

L'impact résiduel est lié (A) à la destruction de gîte estivaux de Grand Murin (1 individu), Murin à oreilles échancrées (3 individus), de Sérotine commune (2 individus) et de Pipistrelle commune/ Kuhl/Nathusius/pygmée (19 individus) et à la destruction d'un gîte d'hibernation de plus de 100 Pipistrelles communes/Kuhl/Nathusius/pygmée et (B) aux dérangement, hors période hivernale, des espèces éloignées avant travaux soit le Murin à oreilles échancrées (3 individus), la Sérotine commune (2 individus) et le groupe Pipistrelle commune/Kuhl/Nathusius/pygmée (19 individus).

Quatre mesures compensatoires sont proposées (1 - Aménagement du Pavillon de la pompe; 2 - Installation de 32 gîtes d'hibernation en façade; 3 - Installation de 10 gîtes artificiels sur pied; 4 – Aménagement des combles et de la toiture du Château de Méréville) et devront permettre de maintenir les populations locales de chauves-souris sur le domaine à l'issue de la période de restauration de l'édifice.

Ces mesures apparaissent bien établies sur le plan technique et correctement dimensionnées vis-à-vis du niveau d'impacts résiduels. L'installation de gîtes artificiels sur pied (de type « fusées » ou « cabanes ») reste une mesure expérimentale et il sera intéressant de disposer d'un retour d'expérience sur ce type d'aménagement.

Les suivis écologiques en phase chantier (5 ans) et en phase d'exploitation (30 ans) sont prévus et permettront de s'assurer du respect de leur mise en œuvre et d'en évaluer l'efficacité à long terme.

Enfin, une mesure d'accompagnement qui consiste à réaliser une étude du « swarming » au sein des différentes caves du Domaine de Méréville sur 5 ans est proposée et vient renforcer la qualité globale du dossier.

In fine, il est attendu de la bonne application des mesures ERCAS présentées par le pétitionnaire, une absente nette de perte de biodiversité liée au projet de rénovation du château de Méréville et même un gain possible en capacité d'accueil estival et hivernal pour la plupart des espèces. Ces éléments sont présentés de façons concises dans le tableau en page 183.

Avis du CSRPN d'Île-de-France Séance du 23 mars

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, rend un avis favorable à la demande de dérogation, sous conditions que les préconisations précitées et résumées ci-après soient prises en compte :

- 1 Le pétitionnaire s'engage à inscrire l'ensemble des mesures ERCAS dans un contrat d'ORE sur une durée de 30 ans intégrant le château et les secteurs du parc accueillant les autres gîtes ;
- 2 Le pétitionnaire et/ou son exploitant délégué, s'engage à maintenir une gestion des milieux naturels du parc compatible avec la préservation des chiroptères (gestion différenciée, quiétude, fréquentation et usages adaptés à proximité immédiate des aménagements...).

Il rappelle par ailleurs que l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire ainsi que les conditions émises par le CSRPN dans le présent avis, sont indissociables de la bonne exécution de la dérogation administrative qui sera délivrée.

Fait à Vincennes, le 22 avril 2023

Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France David LALOI

